

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes  
Jura Nord







L'eau nous rapproche

**Monsieur le Président,**

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

**Le Président**  
**Philippe MERLIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.





## SOMMAIRE

<b>I – SYNTHÈSE</b> .....	<b>1</b>
<b>II – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>2</b>
<b>II-1 Contrat</b> .....	<b>2</b>
<b>II-1-1 Collectivité</b> .....	<b>2</b>
<b>II-1-2 Service délégué</b> .....	<b>3</b>
<b>II-1-3 Contrat et Avenants</b> .....	<b>3</b>
<b>II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO</b> .....	<b>4</b>
<b>II-2-1-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés</b> .....	<b>4</b>
<b>II-2-1-2 Adresses</b> .....	<b>5</b>
<b>II-2-1-3 Implantation locale</b> .....	<b>6</b>
<b>II-2-1-4 Interlocuteurs locaux</b> .....	<b>6</b>
<b>II-2-1-5 Moyens techniques et humains</b> .....	<b>7</b>
<b>II-3 Autres Intervenants</b> .....	<b>8</b>
<b>III – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ</b> .....	<b>10</b>
<b>III-1 Diagnostic de bon fonctionnement</b> .....	<b>10</b>
<b>III-1-1 État d'avancement</b> .....	<b>10</b>
<b>III-1-2 Diagnostics ventes immobilières</b> .....	<b>12</b>
<b>III-1-3 Classification des installations</b> .....	<b>13</b>
<b>III-2 Contrôle de conception/réalisation</b> .....	<b>14</b>
<b>III-2-1 Contrôle de conception</b> .....	<b>14</b>
<b>III-2-2 Contrôle de réalisation</b> .....	<b>16</b>
<b>IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>17</b>
<b>IV-1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</b> .....	<b>17</b>
<b>IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b> .....	<b>19</b>
<b>IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif</b> ...	<b>20</b>
<b>V - GESTION DES ABONNÉS</b> .....	<b>22</b>
<b>V-1 Activités de l'Agence Clientèle</b> .....	<b>22</b>
<b>V-2 Réclamations clientèle</b> .....	<b>22</b>
<b>VI – BILAN FINANCIER</b> .....	<b>23</b>
<b>VI-1 Indicateurs financiers</b> .....	<b>23</b>

I – SYNTHESE



	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS							CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Diagnostics ventes immobilières		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2023	cumul années précédentes	2023	cumul années précédentes	2023	cumul années précédentes	2023	cumul années précédentes	2023			
Brans	102	0	13	0	2	0%	15%	0	0	0	1	210		
Courtefontaine	96	0	0	0	3	0%	6%	0	2	0	3	265		
Dammartin-Marpain	132	0	6	0	5	0%	8%	0	1	0	0	711		
Dampierre	16	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	37		
Etrepigny	5	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	11		
Evans	90	0	6	0	1	0%	11%	0	1	0	3	212		
Fraisans	20	0	0	0	1	0%	5%	0	0	0	0	53		
Gendrey	6	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	11		
La Barre	111	0	74	0	3	0%	70%	0	0	0	1	250		
La Bretenière	94	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	216		
Monteplain	65	0	7	0	1	0%	14%	0	1	0	1	146		
Montmirey la Ville	4	0	1	0	0	0%	25%	0	0	0	0	8		
Montmirey le Château	11	0	1	0	2	0%	27%	0	0	0	0	12		
Mutigney	96	0	6	0	1	0%	7%	0	0	0	0	181		
Offlanges	113	0	0	0	1	0%	4%	0	4	0	3	193		

Orchamps	31	0	0	0	1	0%	6%	0	1	0	1	65		
Ougney	32	0	0	0	1	0%	3%	0	0	0	0	75		
Ours	73	0	0	0	1	0%	3%	0	0	0	1	142		
Pagney	1	0	1	0	0	0%	100%	0	0	0	0	2		
Plumont	12	0	7	0	0	0%	58%	0	0	0	0	19		
Ranchot	15	0	2	0	1	0%	20%	0	0	0	0	29		
Rans	13	0	1	0	0	0%	8%	0	1	0	0	26		
Romain	99	0	8	0	3	0%	13%	0	0	0	2	225		
Rouffange	47	0	0	0	1	0%	2%	0	0	0	0	118		
Salans	45	0	0	0	2	0%	11%	0	1	0	3	120		
Saligney	61	0	0	0	3	0%	5%	0	2	0	0	117		
Sermange	113	0	16	0	2	0%	18%	0	0	0	2	203		
Serre les Moulières	79	0	0	0	1	0%	3%	0	2	0	1	145		
Taxenne	18	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	33		
Thervay	25	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	47		
Vitreux	8	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	20		
<b>TOTAL</b>	<b>1633</b>	<b>0</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>0%</b>	<b>13%</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>2122</b>	<b>90</b>	<b>76%</b>

## II – INFORMATIONS GENERALES

### II-1 Contrat

#### II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégente est la **Communauté de Communes de JURA NORD**.

Adresse : 1 chemin du Tissage  
39700 DAMPIERRE

Le Périmètre affermé comprend les **31 communes suivantes** :

Brans  
Courtefontaine  
Dammartin-Marpain  
Dampierre  
Etrepigny  
Evans  
Fraisans  
Gendrey  
La Barre  
La Bretenière  
Monteplain  
Montmirey la Ville  
Montmirey le Château  
Mutigney  
Offlanges  
Orchamps  
Ougney  
Ours  
Pagney  
Plumont  
Ranchot  
Rans  
Romain  
Rouffange  
Salans  
Saligney  
Sermange  
Serre les Moulières  
Taxenne  
Thervay  
Vitreux



### II-1-2 Service délégué

La Communauté de Communes de JURA NORD est délégué la gestion de son service public d'assainissement Non Collectif à l'entreprise SOGEDO.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;

### II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Affermage
Date signature collectivité :	22/12/2022
Date visa préfecture :	17/01/2023
Date d'effet :	01/01/2023
Date d'échéance :	31/12/2028
Durée :	6 ans

Avenant n°	Objet	Date d'effet	Date de signature	Date de visa
	Sans objet			

## II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

### II -2-1-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

#### UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

#### SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

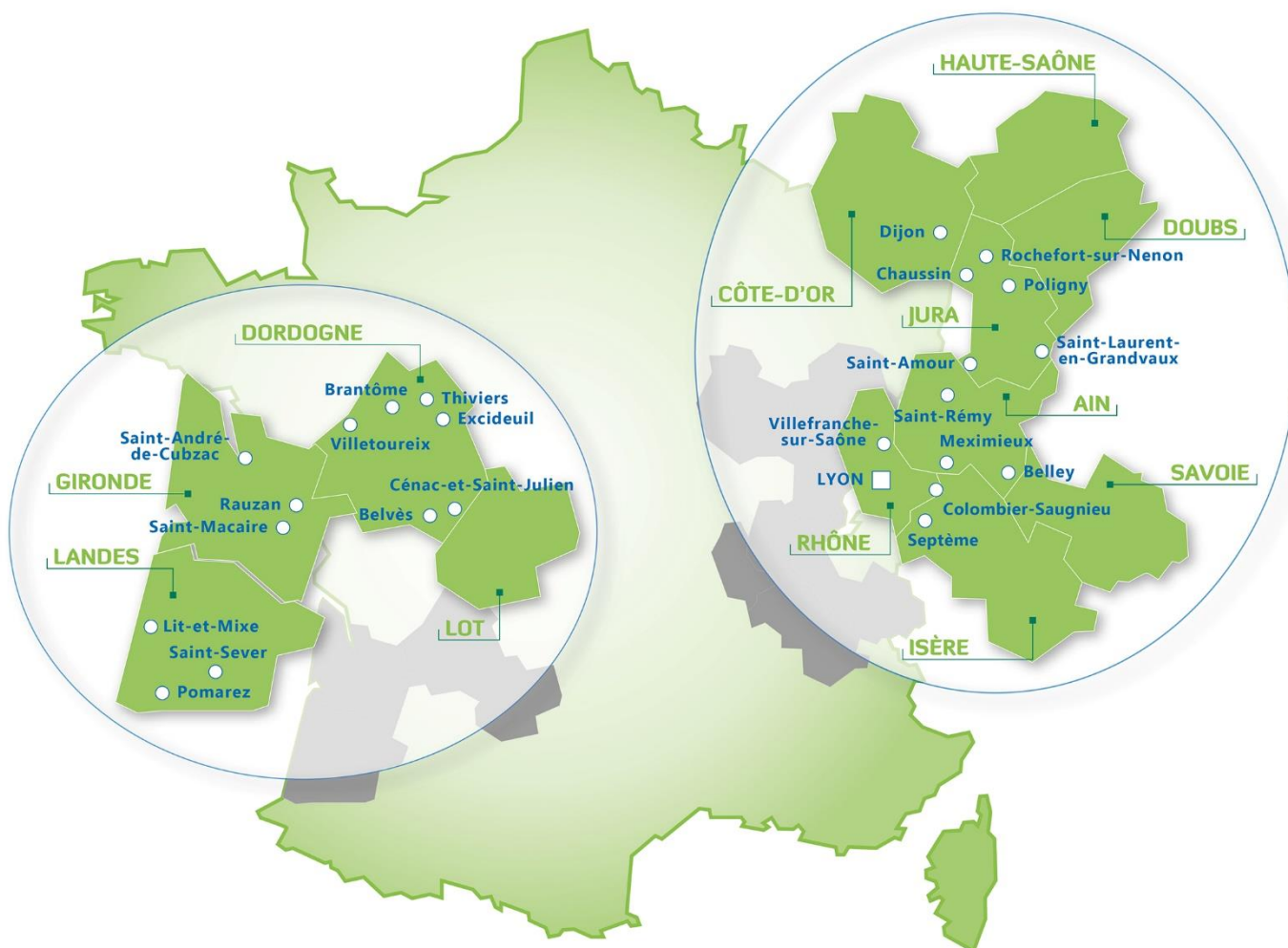
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

### II-2-1-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>



### II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :



**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00**  
**du lundi au vendredi.**

La continuité du service est assurée  
par une permanence téléphonique 24h/24h :  
**03 84 70 51 01**

### II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon dirigé par M. CHALAND, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 1 de la formation sauveteur secouriste du travail et 3 de la formation CATEC.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

### II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Départemental S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

### II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

#### Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

➤ REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

➤ Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030



L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

### *Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé*

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

### *PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine*

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

### *Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive*

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

### *NIS 2*

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

### III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3

#### III-1 Diagnostic de bon fonctionnement

##### III-1-1 État d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	2023	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Brans	13	87	102
Courtefontaine	0	90	96
Dammartin-Marpain	6	121	132
Dampierre	0	16	16
Etrepigny	0	5	5
Evans	6	80	90
Fraisans	0	19	20
Gendrey	0	6	6
La Barre	74	33	111
La Bretenière	0	94	94
Monteplain	7	57	65
Montmirey la Ville	1	3	4
Montmirey le Château	1	10	11
Mutigney	6	90	96
Offlanges	0	113	113
Orchamps	0	31	31
Ougney	0	32	32
Ours	0	73	73
Pagney	1	0	1
Plumont	7	5	12
Ranchot	2	13	15
Rans	1	12	13
Romain	8	91	99
Rouffange	0	47	47
Salans	0	45	45

Saligney	<b>0</b>	61	61
Sermange	<b>16</b>	97	113
Serre les Moulières	<b>0</b>	79	79
Taxenne	<b>0</b>	18	18
Thervay	<b>0</b>	25	25
Vitreux	<b>0</b>	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>1461</b>	<b>1633</b>

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante au regard des risques et dangers sanitaires de l'installation, comme le montre le tableau ci-dessous extrait du règlement SPANC de la CC Jura Nord :

<b>Conformité ou impact</b>	<b>Périodicité du contrôle</b>
<b>Installation conforme et entretenue</b> (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)	8 ans
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située hors d'une zone à enjeu sanitaire / installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou ne présentant pas de justificatifs d'entretien	6 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation	3 ans

### III-1-2 Diagnostics ventes immobilières

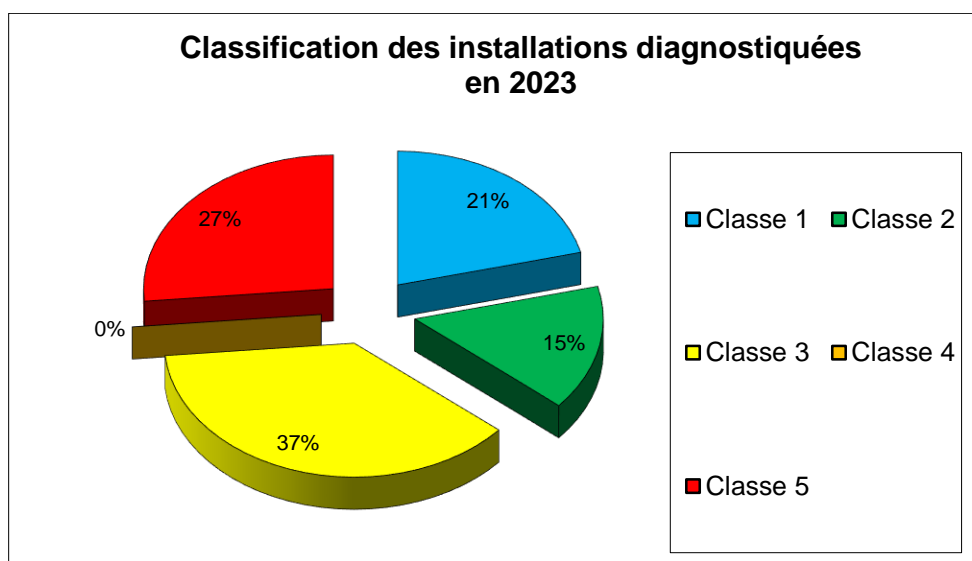
Communes	2023
Brans	2
Courtefontaine	3
Dammartin-Marpain	5
Dampierre	0
Etrepigny	0
Evans	1
Fraisans	1
Gendrey	0
La Barre	3
La Bretenière	0
Monteplain	1
Montmirey la Ville	0
Montmirey le Château	2
Mutigney	1
Offlanges	1
Orchamps	1
Ougney	1
Ours	1
Pagney	0
Plumont	0
Ranchot	1
Rans	0
Romain	3
Rouffange	1
Salans	2
Saligney	3
Sermange	2
Serre les Moulrières	1
Taxenne	0
Thervay	0
Vitreux	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

### III-1-3 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Installation conforme, satisfaisante
- **Classe 2** : Installation conforme présentant des défauts d'usure naturelle ou d'entretien
- **Classe 3** : Installation non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré
- **Classe 4** : Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré
- **Classe 5** : Absence d'installation
- **Classe 6** : Installation neuve ou non visitée ou non concernée

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Installation conforme, satisfaisante	39
Classe 2 - Installation conforme présentant des défauts d'usure naturelle ou d'entretien	28
Classe 3 - Installation non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	69
Classe 4 - Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	0
Classe 5 - Absence d'installation	49
Classe 6 - Installation neuve ou non visitée ou non concernée	0
<b>Total</b>	<b>185</b>



## III-2 Contrôle de conception/réalisation

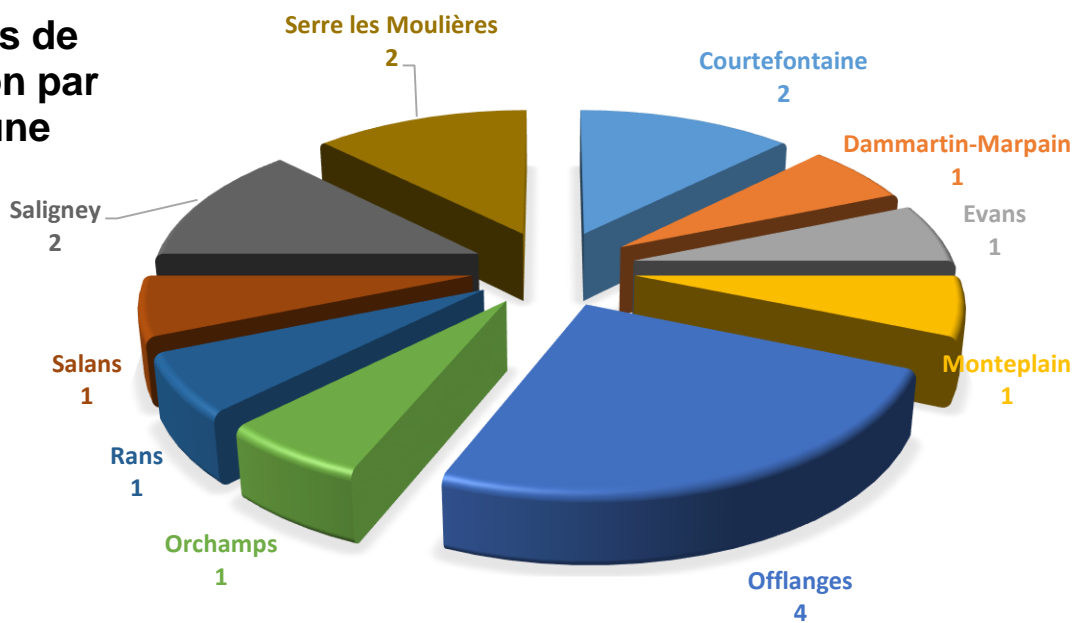
### III-2-1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2023)	2023		Avis favorable	Avis défavorable
		Construction	Réhabilitation		
Brans	0	0	0	0	0
Courfontaine	0	0	2	2	0
Dammartin-Marpain	0	0	1	1	0
Dampierre	0	0	0	0	0
Etrepigny	0	0	0	0	0
Evans	0	0	1	1	0
Fraisans	0	0	0	0	0
Gendrey	0	0	0	0	0
La Barre	0	0	0	0	0
La Bretenière	0	0	0	0	0
Monteplain	0	0	1	1	0
Montmirey la Ville	0	0	0	0	0
Montmirey le Château	0	0	0	0	0
Mutigney	0	0	0	0	0
Offlanges	0	0	4	0	0
Orchamps	0	0	1	0	0
Ougney	0	0	0	0	0
Ours	0	0	0	0	0
Pagney	0	0	0	0	0
Plumont	0	0	0	0	0
Ranchot	0	0	0	0	0
Rans	0	0	1	0	0
Romain	0	0	0	0	0
Rouffange	0	0	0	0	0
Salans	0	0	1	0	0
Saligney	0	0	2	0	0
Sermange	0	0	0	0	0
Serre les Moulières	0	0	2	0	0
Taxenne	0	0	0	0	0
Thervay	0	0	0	0	0
Vitreux	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>



**Contrôles de  
conception par  
commune**



### III-2-2 Contrôle de réalisation

Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de réalisation réalisés	2023		Avis favorable	Avis défavorable
	Construction	Réhabilitation		
Brans	0	1	1	0
Courfontaine	0	3	3	0
Dammartin-Marpain	0	0	0	0
Dampierre	0	0	0	0
Etrepigny	0	0	0	0
Evans	3	0	3	0
Fraisans	0	0	0	0
Gendrey	0	0	0	0
La Barre	0	1	1	0
La Bretenière	0	0	0	0
Monteplain	0	1	1	0
Montmirey la Ville	0	0	0	0
Montmirey le Château	0	0	0	0
Mutigney	0	0	0	0
Offlanges	0	3	3	0
Orchamps	0	1	1	0
Ougney	0	0	0	0
Ours	0	1	1	0
Pagney	0	0	0	0
Plumont	0	0	0	0
Ranchot	0	0	0	0
Rans	0	0	0	0
Romain	2	0	2	0
Rouffange	0	0	0	0
Salans	3	0	3	0
Saligney	0	0	0	0
Sermange	0	2	2	0
Serre les Moulières	0	1	1	0
Taxenne	0	0	0	0
Thervay	0	0	0	0
Vitreux	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

## IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

### IV-1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population de la commune} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC 2023	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2023	Estimation de la population desservie par l'ANC
Brans	102	102	210	210
Courtefontaine	96	96	265	265
Dammartin-Marpain	132	65	350	711
Dampierre	16	583	1349	37
Etrepigny	5	199	441	11
Evans	90	288	679	212
Fraisans	20	453	1196	53
Gendrey	6	239	445	11
La Barre	111	111	250	250
La Bretenière	94	97	223	216
Monteplain	65	65	146	146
Montmirey la Ville	4	93	175	8
Montmirey le Château	11	177	200	12
Mutigney	96	96	181	181
Offlanges	113	113	193	193
Orchamps	31	517	1088	65
Ougney	32	177	417	75
Our	73	77	150	142
Pagney	1	196	369	2
Plumont	12	66	106	19

Ranchot	15	260	511	29
Rans	13	264	536	26
Romain	99	99	225	225
Rouffange	47	47	118	118
Salans	45	244	653	120
Saligney	61	100	192	117
Sermange	113	126	226	203
Serre les Moulières	79	105	193	145
Taxenne	18	67	124	33
Thervay	25	212	395	47
Vitreux	8	106	265	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 633</b>	<b>5 440</b>	<b>11 871</b>	<b>3 904</b>

## IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
<b><u>Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement</u></b>			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<b><u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u></b>			
<b><u>Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</u></b>			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	10
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>90</b>

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 110 points.**

### IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir l'**indice de performance IP301.3** concernant l'assainissement non collectif, à savoir **le taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

*« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »*

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) jugées conformes

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la valeur des installations diagnostiquées en 3 de la classification utilisée depuis le début du service.



Nous obtenons donc les résultats suivants :

depuis la prise de compétence SOGEDO	
Nombre d'installations neuves conformes suite à contrôles de réalisation (A)	22
Nombre d'installations ne présentant pas de danger... (B)	136
Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués ( C )	207
<b>Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés</b>	<b>76%</b>

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la prise de compétence SOGEDO en 2023.

Taux de conformité des dispositifs ANC contrôlés	2023
JURA NORD	76%

## V - GESTION DES ABONNES

5

### V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont : **Mai et Novembre.**

Gestion des Abonnés	2023
<b>Facturation : Exercice 2023</b>	
Nombre de factures émises :	219

### V-2 Réclamations clientèle

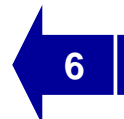
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

#### P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	1633
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>0.00</b>

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD</b>
<b>SIMULATION DE FACTURE</b>

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		Prix initial	01/01/24	Ecart %	Prix initial	01/01/24
<b><u>TIERS</u></b>						
Redevance d'un contrôle périodique	1	<b>162.00 €</b>	<b>163.30 €</b>	0.8%	162.00 €	163.30 €
<b>TVA</b>		10.00%	10.00%	0.0%	16.20 €	16.33 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				0.8%	<b>178.20 €</b>	<b>179.63 €</b>

## VI-2 Compte-rendu financier

### Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

### Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### **Les produits :**

#### **Exploitation du service :**

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

#### **Collectivités et autres organismes publics :**

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

#### **Travaux exclusifs :**

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

#### **Produits accessoires :**

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*

**Les charges :**

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

**Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

**Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

**Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

**Transfert et traitement eaux usées :**

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

**Produits de traitement :**

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H<sub>2</sub>S dans les réseaux de collectes.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

### Hydrocurage :



L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

#### Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

#### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

#### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

#### Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>er</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

### **Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

### **Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

### **Redevances et participations contractuelles :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

### **Collectivités et autres organismes publics :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

### **Divers :**

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

**Contribution des services centraux et recherche :**

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

**Impôts sur les sociétés :**

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023 Date d'effet : 01/01/2023  
 Département : Département Jura Durée : 6 ans  
 Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11) initiale de fin : 31/12/2028  
 Contrat : Communauté de Communes JURA NORD (C1122880)  
 En €uros DSP ANC

Libellé	2023
<b>PRODUITS</b>	
Exploitation du service	0
Part fixe (abonnements)	0
Part Consommations	0
Eaux pluviales	0
Collectivités et autres organismes publics	0
Travaux attribués à titre exclusif	35 514
Recettes accessoires	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>35 514</b>
<b>CHARGES</b>	
Salaires et Charges	33 335
Exploitation	18 597
Travaux	14 738
Frais de Véhicule	2 791
Exploitation	1 967
Travaux	824
Energie électrique	0
Transfert et traitement eaux usées	0
Produits de Traitement	0
Analyses	0
Liaisons Télécommunication	0
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	10
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	280
Travaux Facturables	0
Hydrocurage	0
Traitement des boues	0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	531
Amortissements matériel SOGEDO	531
Immobilisations incorporelles	0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0
Renouvellement Electromécanique	0
Renouvellement Réseau	0
Renouvellement Branchements	0
Facturation, Encaissements, Contentieux	10 763
Frais locaux d'exploitation	1 964
Impôts et Contribution Economique Territoriale	596
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0
Contribution Economique Territoriale bureaux	596
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0
Redevances et Participations Contractuelles	1 776
Frais de Contrôle	1 776
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0
Collectivités et autres organismes publics	0
Divers	0
Contribution des services centraux et recherche	8 417
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>60 463</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-24 949</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0
<b>RESULTAT</b>	<b>-24 949</b>